

CANTINE - GARDERIE

RÈGLEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 25/06/2019.

Mme le Maire
Nicole DURAND

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

CANTINE SCOLAIREPage 2

- Article 1 : Fonctionnement
- Article 2 : Modalités d'inscriptions
- Article 3 : Absences et cas particuliers
- Article 4 : Comportement des enfants et sanctions
- Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement
- Article 6 : Autorisations
- Article 7 : Evènements exceptionnels

GARDERIE PERISCOLAIREPage 4

- Article 1 : Fonctionnement
- Article 2 : Modalités d'inscriptions
- Article 3 : Absences et cas particuliers
- Article 4 : Comportement des enfants et sanctions
- Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement
- Article 6 : Autorisations
- Article 7 : Evènements exceptionnels

Votre enfant peut être amené à utiliser occasionnellement la cantine ou la garderie, aussi nous vous demandons de bien nous retourner **impérativement l'accusé de réception de ce règlement après l'avoir accepté, en MAIRIE pour le mardi 13 août 2019.**

ATTENTION : les dettes de l'année précédente doivent être régularisées avant toute nouvelle inscription à la cantine ou à la garderie.

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire et garderie, les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile ».

Les enfants non présents sur le temps scolaire ne peuvent pas bénéficier des services de la cantine et de la garderie.

CANTINE

Article 1 : Fonctionnement

Il y a deux services à la cantine : les enfants de maternelle mangent à 11h45 et les enfants de primaire à 12h15. Ce fonctionnement permet l'accueil des enfants dans de meilleures conditions. Merci de veiller à ce que vos enfants portent des vêtements adaptés aux conditions météorologiques pour les récréations.

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h30 à 13h20.

Les repas sont fournis par la société SHBC. Le traiteur prépare un menu avec cinq composantes (entrée, plat de viande ou de poisson, légumes ou féculents, produit laitier et dessert) avec quelques repas à thème et animation. Un seul menu est proposé aux enfants, exemple : pas de menu sans poisson, sans porc, végétarien, ...

En aucun cas, les enfants inscrits à la cantine ne pourront être récupérés sur le temps de restauration. Si besoin, les enfants pourront être récupérés jusqu'à midi pendant la garderie ou à 13h20 avant la rentrée dans les classes.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

L'accueil à la cantine s'adresse aux enfants de primaire et maternelle (scolarisés en journée complète). Il est demandé aux familles de prévoir des vêtements de rechange pour les enfants de maternelle.

Les inscriptions pour les repas se font par internet sur le portail :

<http://www.portededromardeche.fr/e-services/>

Les réservations des repas sont à faire chaque jeudi avant 9h, pour la semaine à venir. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, possibilité d'inscriptions en Mairie (dans les mêmes délais).

Les « inscriptions exceptionnelles » seront autorisées jusqu'au mardi 16h pour le jeudi et le vendredi de la semaine en cours. Cependant, compte tenu du très faible délai, le coût de ces « réservations d'urgence » s'élèvera à 7€ le repas.

Article 3 : Absences et cas particuliers

Les absences pour cause de maladie, évènements familiaux doivent obligatoirement être signalées à la Mairie, la veille avant 9h afin de permettre l'annulation du repas auprès du traiteur. Le premier jour d'absence, le repas reste dû. Exception pour le jeudi où l'annulation doit être faite le mardi avant 16h (la mairie étant fermée le mercredi). Passé ce délai, le prix du repas reste dû.

A NOTER : en cas d'absence, les repas ne peuvent pas être récupérés par les parents.

Prise de médicaments :

Pour des raisons de sécurité pour les enfants et de responsabilité du personnel, aucun médicament ne sera administré (même avec ordonnance) pendant le temps de cantine. De même, aucun parent ne sera autorisé à venir administrer des médicaments à son enfant. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Les allergies alimentaires devront obligatoirement être inscrites sur la fiche de renseignement de l'enfant et justifiées d'un certificat du médecin.

Il est impératif de signaler les maladies particulières ou contagieuses.

Si votre enfant bénéficie d'un P.A.I. merci de bien vouloir nous le signaler afin que nous puissions nous rapprocher de l'équipe enseignante.

Article 4 : Comportement des enfants et sanctions

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants de la sortie de la classe à la reprise des cours toutefois, bien que les enfants soient sous la responsabilité du personnel d'encadrement, les parents restent responsables de leur tenue et de leur conduite pendant le temps de cantine. Les enfants, confiés au personnel, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.

Un code de conduite est mis en place et expliqué aux enfants en début d'année. Ils sont sanctionnés d'un point orange ou d'un point rouge chaque fois qu'ils transgressent un aspect du règlement. Vous en serez désormais informés par écrit sur le carnet de liaison de l'école par le biais d'un billet de couleur orange. Au bout de 3 points orange, l'enfant se verra obligatoirement attribuer un point rouge.

Si un enfant reçoit un point rouge il sera exclu la semaine suivante (le même jour que celui de la sanction) par exemple : un enfant sanctionné d'un point rouge un mardi, sera exclu de la cantine le mardi suivant. La famille ne sera plus convoquée mais sera informée par un courrier mentionnant le jour d'exclusion. Si un enfant cumule 3 points rouges il sera alors exclu la semaine suivante entière. Au-delà l'enfant pourra être exclu définitivement.

SANCTIONS

Non-respect des consignes orales ou écrites : <ul style="list-style-type: none">✓ Entrer et sortir dans le calme✓ Rester sur le tapis d'accès au réfectoire✓ Se laver les mains avant de passer à table✓ Manger avec les doigts✓ Crier ou chahuter Non-respect de la nourriture : <ul style="list-style-type: none">✓ Jouer avec la nourriture	1 point orange
Non-respect du matériel <ul style="list-style-type: none">✓ Dégrader les objets mis à disposition✓ Casser la vaisselle de façon intentionnelle Non-respect de ses camarades et du personnel <ul style="list-style-type: none">✓ Impolitesse✓ Langage grossier✓ Gestes déplacés ou agressifs✓ Insultes✓ Bagarres	1 point rouge

Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement

Le prix du repas est **de 3,60 euros**. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

A compter de la rentrée de septembre 2019, le règlement des repas sera effectué au moment de l'inscription :

- soit par Internet, via votre compte famille
- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces en vous rendant à la Mairie, ouverte le lundi de 13 h 30 à 16 h 30, les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, le samedi de 9 h à 11 h – Fermée le mercredi.

Les annulations et inscriptions exceptionnelles :

En cas d'annulation dans les délais (pour cause de maladie, évènements familiaux) ou d'inscription exceptionnelle hors délai, la régularisation s'effectuera sur votre compte famille sous quinze jours au plus tard. Vous pourrez alors constater ces modifications lors d'un prochain règlement.

Article 6 : Autorisations

Les parents autorisent la prise de photos collectives dans le cadre d'activités prévues sur le temps de cantine. Le nom des personnes autorisées à récupérer les enfants doit être impérativement mentionné sur l'accusé de réception du règlement.

Article 7 : Evènements exceptionnels

La Mairie se réserve le droit de fermer les services périscolaires en cas d'évènements exceptionnels, alertes météo (canicule, neige/verglas...) après avis des services préfectoraux et académiques.

GARDERIE

Article 1 : Fonctionnement

La garderie périscolaire aura lieu dans la salle située au dessus de la bibliothèque. En raison du plan vigipirate, l'accès à la garderie se fait par l'escalier en colimaçon côté place. **Pour la garderie du matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent et présentés à l'agent encadrant.**

La garderie du soir peut aussi avoir lieu dans la cour de l'école élémentaire lorsque les conditions météorologiques le permettent. **Les enfants doivent apporter leur goûter.** Les parents doivent veiller à ce que les enfants aient des vêtements adaptés à la saison.

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h à 8h20 et de 16h30 à **18h**. Le temps de travail de l'agent se terminant à 18h, veuillez respecter l'horaire.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Comme pour la cantine, les inscriptions à la garderie se font par internet sur le portail <http://www.portededromardeche.fr/e-services/>

Les inscriptions sont à faire chaque jeudi avant 9h, pour la semaine à venir. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, possibilité d'inscriptions en Mairie (dans les mêmes délais).

La garderie ne fait pas d'étude surveillée, les enfants pourront faire leurs devoirs mais aucune vérification ne sera effectuée.

Le médecin de PMI estime qu'une journée complète, de 7h à 18h, est beaucoup trop longue pour un enfant de **moins de 6 ans**.

Article 3 : Absences

Les absences pour cause de maladie ou évènements familiaux doivent obligatoirement être signalées au plus tôt en Mairie, par téléphone.

Article 4 : Comportement des enfants et sanctions

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants de la sortie de la classe à la reprise des cours toutefois, bien que les enfants soient sous la responsabilité du personnel d'encadrement, les parents restent responsables de leur tenue et de leur conduite pendant le temps de garderie. Les enfants, confiés au personnel, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.

Un code de conduite est mis en place et expliqué aux enfants en début d'année. Ils sont sanctionnés d'un point orange ou d'un point rouge chaque fois qu'ils transgressent un aspect du règlement. Vous en serez désormais informés par écrit sur le carnet de liaison de l'école par le biais d'un billet de couleur orange. Au bout de 3 points orange, l'enfant se verra obligatoirement attribuer un point rouge.

Si un enfant reçoit un point rouge il sera exclu la semaine suivante (le même jour que celui de la sanction) par exemple : un enfant sanctionné d'un point rouge un mardi, sera exclu de la garderie le mardi suivant. La famille ne sera plus convoquée mais sera informée par un courrier mentionnant le jour d'exclusion. Si un enfant cumule 3 points rouges il sera alors exclu la semaine suivante entière. Au-delà l'enfant pourra être exclu définitivement.

SANCTIONS

Non-respect des consignes orales ou écrites : ✓ Entrer et sortir dans le calme ✓ Crier ou chahuter	1 point orange
Non-respect du matériel ✓ Dégrader les objets mis à disposition Non-respect de ses camarades et du personnel ✓ Impolitesse ✓ Langage grossier ✓ Gestes déplacés ou agressifs ✓ Insultes ✓ Bagarres	1 point rouge

Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement

Les tarifs :

Le prix de la garderie est de **1,25 €** pour le matin ou le soir et de **1 €** pour la garderie de midi.

A compter de la rentrée de septembre 2019, le règlement de la garderie sera effectué au moment de l'inscription :

- soit par Internet via votre compte famille
- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces en vous rendant à la Mairie, ouverte le lundi de 13 h 30 à 16 h 30, les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, le samedi de 9 h à 11 h – Fermée le mercredi

Les annulations et inscriptions exceptionnelles :

En cas d'annulation ou d'inscription exceptionnelle, la régularisation s'effectuera sur votre compte famille sous quinze jours au plus tard. Vous pourrez alors constater ces modifications lors d'un prochain règlement.

Article 6 : Autorisations

Les parents autorisent la prise de photos collectives dans le cadre d'activités prévues sur le temps de garderie. Le nom des personnes autorisées à récupérer les enfants doit être impérativement mentionné sur l'accusé de réception du règlement.

Article 7 : Evènements exceptionnels

La Mairie se réserve le droit de fermer les services périscolaires en cas d'évènements exceptionnels, alertes météo (canicule, neige/verglas...) après avis des services préfectoraux et académiques.